

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du mardi 22 novembre 2016

Ce mardi 22 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LEGOUBEY, David LAURENT, François LEGRAS, Michèle AGNES, Sylvie BEAUFILS, Julien BURNEL, Jacky GAILLET, Jean LEDOYEN, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Auguste TESSON, Lucienne BOUCHARD, Françoise K'DUAL, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Pierrette FILTOPOULOS, Michel LEMOSQUET, Arnaud BRIANT, Hubert BAZIN, Philippe GOSSELIN, Gaëtan COENEN

Excusés : Claudine LEDOLLEY

**Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à Erick BEAUFILS
Gérard LARSONNEUR ayant donné pouvoir à Philippe GOSSELIN
Manuel RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie BEAUFILS
Pascal BIREE ayant donné pouvoir à Lucienne BOUCHARD**

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Lucienne BOUCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2016

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité. Jacky GAILLET demande si la proposition de l'acquisition des terrains était bien sur l'estimation des Domaines, car cette question lui a été soulevée par un administré. Monsieur le Maire lui confirme en lui rappelant que l'estimation du Domaine dépend de nombreux critères d'un secteur à l'autre.

Par ailleurs, concernant les Petites Unités de Vie, Monsieur Gaillet souligne qu'une économie de 6 000 € dans le coût de fonctionnement de ces PUV et dans le cadre de la reprise par la commune de cette gestion, est à noter puisque le transfert de propriété évoqué dans le dernier CM prévoit que le CCAS devienne propriétaire de cette maison de service et n'aura donc plus de participation à payer en matière de loyer.

III – Communiqués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que désormais, seuls 3 lots sont disponibles sur la zone conchylicole communautaire suite à de nouvelles promesses d'achat enregistrées, donc la zone se remplit!

Monsieur le Maire informe que des petits travaux prévus sur le territoire de Boisroger notamment, ont pris un peu de retard avec notamment les travaux d'urgence de défense contre la mer, mais que les équipes municipales reprennent cette liste pour réaliser les travaux avant la fin de cette année sauf l'escalier du cimetière de Boisroger qui nécessite d'autres interventions préalables.

IV- Répartition des sièges des conseillers communautaires de Coutances mer et bocage et élection des nouveaux délégués

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Coutances mer et bocage, issue de la fusion des communautés de communes du bocage coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la lande, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes, membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 93 élus. Le comité de pilotage de préfiguration a proposé que soit retenue la répartition proposée par la loi soit :

Communes	Nombre de sièges
Coutances	15
Agon-Coutainville	5
Gouville-sur-mer, Quettreville-sur-Sienne, Saint-Sauveur-Lendelin	3
Blainville-sur-mer, Gavray, Montmartin-sur-mer, Hambye, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité avec une voix contre (Gaëtan COENEN), la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Il appartenait ensuite au conseil municipal de procéder à la désignation des conseillers communautaires et compte tenu que le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal : **les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à bulletin secret.**

Mais Monsieur le Maire précise que de nouvelles consignes préfectorales demandent de ne pas procéder à la désignation des conseillers ce soir mais d'attendre la parution d'un nouvel arrêté préfectoral. Cette désignation est donc reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

V- Etude technique de faisabilité de travaux de défense contre la mer

ESPACE PUR est venu ce jour en mairie et en présence des services de l'Etat et du professeur LEVOY, présenter l'étude de faisabilité de défense contre la mer. Cette étude est à la disposition de chacun et il est possible de se la faire adresser par mail.

Elle s'appuie sur 3 scénarios basés sur le repli de nos infrastructures (évaluées à 4 millions d'euros), un repli sur 5 ans, sur 15 ans ou sur 20/25 ans. La réflexion du bureau d'études s'est donc basée sur ces 3 hypothèses et présente des solutions techniques et financières différentes. Un scénario 1 qui serait simplement de revaloriser et remanier nos protections existantes (big bags et épis en bois) donc « à moindre coût » estimée à 195 000 € pour la zone prioritaire (500 ml devant nos campings) et 378 000 € pour la zone complète (soit environ 1 kml).

Un scénario 2 avec des ouvrages de type STABIPLAGE en guise d'épis (batterie importante puisque 10 ouvrages envisagés) avec un coût estimé à 580 000 € pour zone prioritaire ou 1 300 000 € pour le site complet.

Un scénario 3 avec STABIPLAGE et modules (butée de pied..) dont l'estimation oscille entre 2.3 millions et 7 millions d'euros.

Ces différentes approches ne prennent pas en compte le dimensionnement exact des ouvrages envisagés, le phasage de réalisation de ceux-là et surtout le volet important du rechargement en sable inextricablement lié à toute opération de défense.

En conclusion il a été préconisé, notamment par Mr LEVOY, mais aussi demandé par les services de l'Etat, de poursuivre l'étude, d'en affiner son coût et de proposer 2 solutions opérationnelles et estimées de manière détaillée en prenant en compte le rechargement de sable nécessaire.

Compte tenu du délai supplémentaire pour cette poursuite d'étude (qui devra peut-être, être doublée d'une étude particulière pour le rechargement de sable – gisement, extraction, granulométrie, dimensionnement etc.- et d'une étude d'impact), il a été évoqué de demander une nouvelle autorisation pour intervention d'urgence sur le linéaire de la zone dite « secondaire » (du camping privé jusqu'à la cale). Les services de l'Etat n'y semblent pas opposés mais il sera alors sans doute préconisé d'utiliser le matériau géotextile d'Espace Pur. Une demande de devis pourrait alors être faite.

En parallèle les services de l'État ont rappelé notre obligation de régulariser les travaux déjà opérés sur la zone prioritaire, Mme Lebrun s'en chargera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de commander une étude plus précise avec un cahier des charges qui préciserait d'aboutir à 2 solutions opérationnelles dans l'attente d'un repli de l'ordre de 15 à 25 ans, qui s'appuient sur la totalité du linéaire à protéger, zone prioritaire et secondaire compte tenu des enjeux et des infrastructures existantes (touristiques et économiques). Le rechargement de sable, le dimensionnement des ouvrages, le phasage de l'opération...devront être estimés de manière précise afin que le conseil municipal puisse se positionner et solliciter les autorisations et les subventions envisagées pour monter un plan de financement pour une protection globale. En parallèle, compte tenu de ces délais supplémentaires pour poursuivre cette étude, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'étudier le coût pour défendre en urgence le linéaire dit secondaire en demandant les devis à Espace Pur pour les réaliser avec le géotextile préconisé et demander les autorisations aux services de l'État pour poursuivre les protections nécessaires dans l'attente d'autres ouvrages.

Monsieur GAILLET demande si ces réunions sont ouvertes à tous les conseillers: Monsieur le Maire propose que toute la commission des travaux soit invitée aux prochaines réunions sur cette thématique et les conseillers qui souhaitent participer pourront assister dans une limite de 8/10 personnes pour maintenir la bonne conduite de ces rencontres.

VI – Régularisation pour vente des lots du lotissement artisanal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 pour le lot 2 à l'entreprise CEGELEC concernant les travaux suivants :

- Une tranchée pour amorce de raccordement vers une extension éventuelle du lotissement
- Le remplacement des mâts d'éclairage public initialement prévus de 4 mètres par des matériels de 6 mètres

- Le remplacement des appareils d'éclairage public par des luminaires HB2 à LED
- Une sur largeur de la tranchée d'amenée du câble HTA sur la longueur de la traversée de la zone

Cet avenant s'élève au montant de 3 099.90 € HT portant ainsi le marché global de l'entreprise CEGELEC à la somme de 24 498.80 € HT.

Concernant la vente de nos lots de cette zone, maître LANGENNAIS nous a indiqué qu'il appartenait à la commune l'obligation de consulter l'avis des Domaines sur la valeur vénale de ces lots préalablement à la délibération qui fixe les prix de vente, considérant la commune de Gouville comptant + de 2 000 habitants. Nous avons donc demandé l'avis des Domaines:

- Le lot 1 de 8 117 m² est estimé par leurs services à 12 € TTC /m²
- Pour les autres lots avis favorable pour 21.50 € TTC/m²

Alors que nos prix de vente, décidés par délibérations précédentes, sont :

- Lot 1 = 7.94 € /m² HT
- Les autres lots = 21.50 € HT

Ce sujet doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du CM citant l'avis des Domaines.

Une estimation de la valeur vénale a été faite par les services du Domaine préalablement à l'acquisition desdits terrains par la commune et la commune a pleine connaissance du coût des travaux de viabilisation depuis engagés.

C'est dans l'optique d'une opération équilibrée que le conseil municipal a fixé les prix de vente des lots 2 à 5 par délibération du 18/05/2016, après avoir notamment reçu notification d'une subvention au titre de la DETR, pour cette opération de développement économique de notre territoire.

J'ajoute que le prix de vente prévu pour le lot n°1 et faisant l'objet d'une délibération antérieure en date du 07/12/2015, a été accepté suite à une offre d'achat présentée par les futurs acquéreurs, considérant :

- La grande superficie de ce lot ne nécessitant que de faibles aménagements de viabilisation, et donc un faible coût de revient pour la commune
- Le nombre d'emplois liés à l'activité prévue sur ce lot (20 emplois)
- L'engagement d'une très rapide acquisition par les acquéreurs assurant de rapides recettes à la commune pour son budget annexe en lien avec ce lotissement
- L'attractivité pour le reste de la zone que représente l'implantation de cette entreprise relativement importante
- L'activité économique globale générée pour la commune par le personnel de cette entreprise en matière d'habitat et de fréquentation commerciale est importante
- Le déplacement partiel déjà opéré pour une partie de l'activité de cette entreprise il y a quelques années, quittant alors notre territoire
- Le retour total de cette activité sur notre territoire grâce à son implantation sur cette zone et tout le dynamisme et l'image positive portée par ses productions

C'est après avoir pris connaissance de tous ces arguments et pour rester attractif quant au tarif rapproché de ceux pratiqués dans d'autres zones de communes voisines, que le conseil municipal, a accepté cette offre d'achat.

Pour les autres lots et à ce stade de l'avancement des travaux et des coûts totalement connus et définitifs, il peut être proposé de réviser à la baisse le coût du m².

Le lotissement présente un coût de revient global de 288 085.97 € et avec un prix de vente des lots 2 à 5 au prix de 19.50 € HT/m², on attendra des recettes globales à hauteur de 290 464.10 €, ce budget s'équilibre donc avec un coût révisé.

Ainsi, après avoir entendu cet exposé et pris acte de l'avis du Domaine, le conseil municipal décide à l'unanimité, des prix de vente suivants:

- Lot 1 = 7.94 € HT/m²
- Les autres lots (2 à 5) = 19.50 € HT /m²

VII – Restauration du maître autel de l'église de Boisroger

L'association pour la Sauvegarde et l'Entretien des Églises de Linverville, Montcarville et Boisroger a en projet la restauration du maître autel de l'église Saint-Nicolas de Boisroger, datant du début du 18^{ème} siècle.

Dans ce but, elle a consulté des entreprises pour les travaux importants d'ébénisterie et pour les travaux de peinture dorure et a retenu en accord avec le Conservatoire des Antiquités et Objets d'Art de la Manche (CAOA), l'entreprise BRESSON pour l'ébénisterie (12 435,45 € HT) et l'entreprise HUE pour la peinture dorure (9 076 € HT), soit un coût total de 21 511,45 € HT.

Suivant les disponibilités financières de l'association et les subventions obtenues, les travaux se feront sur un ou deux ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord unanime pour porter ce projet, charge Monsieur le Maire de demander une subvention départementale via le Conservatoire des Antiquités et Objets d'Arts de la Manche et une subvention de l'Etat (DRAC de Caen), via le Conservatoire des Antiquité et Objets d'Art de la Manche.

Le conseil municipal donne son plein accord pour accompagner l'association en réglant le montant TTC du coût de ces travaux restants à charge et l'association remboursera la commune du montant HT. Le conseil municipal remercie Monsieur Bernard Marc pour son investissement actif.

VIII – Subvention versée à la coopérative scolaire

La délibération du 19/04/2016 concernant les subventions prévoit un versement de 1 024 € (6.40 € par élèves et 160 élèves), or le mandatement réel prévoit le versement de 1 043.20 € soit pour 163 élèves. Le conseil municipal reprend une délibération dans ce sens, prenant acte du nombre d'élèves porté à 163 et autorise le versement de la subvention correspondante, soit la somme de 1 043.20 €.

IX – Taxe sur le foncier bâti

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pour appliquer les dispositions de la charte de création de la commune nouvelle au titre de la taxe sur le foncier bâti, le conseil municipal décide d'inscrire ce lissage prévu sur les quatre années à venir de 2017 à 2020 avec un retour au taux commun 14.72 % en 2021.

X – Admission en non-valeur

A la demande de Madame la Trésorière, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 190 € au nom de Monsieur LANGLOIS Christian pour la taxe en lien avec son permis de construire.

XI - Divers

- Projet de construction d'un abri pour les visiteurs du moulin et local pour le meunier : le bureau d'études RC2M nous propose un avant-projet sommaire dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 165 000 € TTC (sans le chauffage et la peinture). Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et étudié les plans et l'estimation, étant entendu que cette estimation est basée sur un chantier réalisé entièrement par des entreprises (alors qu'une partie pourrait être confiée aux employés communaux), le conseil municipal décide, avant de demander à RC2M des devis pour ces travaux afin de déposer des demandes de subventions, de mettre en place une démarche collégiale qui devra pleinement motiver ce projet (développement touristique et économique) et justifier cet investissement. La démarche devra donc être préalablement murie entre la commune, l'office de tourisme et l'association des Amis du Moulin.

Monsieur Gaillet informe des réflexions touristiques en cours sur le département et ses attraits touristiques, confirmant que ce projet pourrait s'intégrer dans cette réflexion et donc sur un territoire plus large que le simple échelon communal. Le positionnement de partenariat entre la commune et l'association des amis du moulin est rappelé, à savoir à être soutien des animations et des visites de groupes. L'appel à partenaires pour justifier ce nouvel investissement est lancé auprès des associations et de l'office de tourisme.

- Transfert de la maison commune et de l'assiette de terrain la supportant (PUV) au CCAS : il appartenait au conseil municipal de solliciter l'avis des Domaines (même cas de figure que pour le lotissement artisanal, considérant la commune de + de 2 000 habitants). Cependant, considérant que le conseil communautaire avait déjà saisi cet avis, il appartient au conseil municipal de reprendre une délibération s'appuyant sur ce montant. En l'occurrence la valeur vénale du tout (terrain et maison commune) a été estimée par le service des Domaines à la somme de 204 000 €. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal confirme vouloir céder ce terrain cadastré AW 397 de 509 m² avec l'ensemble sur 2 niveaux à usage de maison de service et logement de fonction pour l'euro symbolique, considérant la démarche qui peut être considérée comme une subvention de la commune au CCAS, dont le seul intérêt relève de motifs d'intérêt général.
- retour du courrier de la POSTE sur les problèmes d'adressage de Boisroger : les services de la POSTE confirment l'adressage suivant :
 - M. MME ...
 - Nom de la voie ou du lieudit
 - BOISROGER
 - 50 200 GOUVILLE S/MER

Par ailleurs, ils ont vérifié les sites internet via la base Adresse Nationale/BAN (fichier de référence pour l'adresse) et la commune de Boisroger n'existe plus dans ce référentiel adresse.

Toutes les voies ou lieudits de Boisroger sont raccordés au code postal 50 200 Gouville s/mer.

Concernant les sites opérateurs internet, la Poste souligne qu'il est vrai que certains d'entre eux (services publics notamment) rencontrent des difficultés techniques dans la mise en œuvre de ces changements. Un article sera proposé dans le prochain Trait d'Union pour en informer les administrés.

- Etude de faisabilité de création de l'assainissement collectif sur une partie du territoire de Boisroger : nous avons reçu 2 offres et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY, sur proposition de la CAO, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante du cabinet SCE pour le prix de 3 885 € HT, soit 4 662 € TTC et de retenir le classement suivant :

1. SCE

2. SOGETI

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la carte communale du territoire de Boisroger, qui devrait être approuvée lors de la prochaine réunion de conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe le conseil également que Monsieur Lemosquet a rencontré récemment les propriétaires du terrain destiné à un éventuel lotissement dont l'étude de faisabilité est confiée au cabinet PRYTECH. Les discussions sont en cours, l'avis du Domaine a été acté et nous restons dans l'attente du rendu de l'étude et de l'estimation du coût de réalisation de ces travaux de création de lotissement.

- Remplacement du fourneau 5 feux + four du gîte de groupe : Béatrice GOSSELIN présente les deux devis reçus. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre moins disante d' ECOTEL = 2 318 € HT, soit 2 781.60 € TTC.
- Acquisition des terrains appartenant aux consorts CROULEBOIS : suite à la délibération du 17/10 dernier décidant des acquisitions des parcelles AK22 – AD 95 – BI 29 et 30 sous réserve qu'elles soient libres de tout engagement, et suite au courrier du Notaire qui nous informe que :
 - La parcelle AK 22 est libre
 - La parcelle AD 95 est louée au GAEC de la Girarderie
 - Les parcelles BI 29 et 30 sont louées au GAEC de la Girarderie et en outre font l'objet d'une surenchère au prix de 10 000 €Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et compte tenu des nouvelles informations reçues du Notaire, le conseil municipal réduit son offre d'achat à la seule parcelle AK 22, libre, d'une surface de 2 104 m² et estimée par les Domaines au prix de 16 832 € (soit 8 €/m²). Le conseil municipal se porte acquéreur au prix de l'estimation du Domaine et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet acte, notamment l'acte de vente par devant maître Langenais.
- A l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis pour les travaux de marquage sur le terrain de sport, des zones de sécurité et jeux divers dans la cour de l'école

primaire, de l'agence technique départementale (parc routier) d'un montant de 1 158.36 € HT soit 1 390 .03 € TTC

- A l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise LECOEUR pour finaliser les travaux d'aménagement et de séparation de l'atelier des 3 A et salle de tennis de table, en l'occurrence des travaux d'électricité pour un montant de 2 412 € HT soit 2 894.40 € TTC
- Participation aux frais de scolarité de 4 enfants de Boisroger scolarisés à l'école de Gratot : après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants des communes hors R.P.I. entre la commune de Gouville et le syndicat intercommunal scolaire Gratot- La Vendelée – Brainville – Servigny et l'engagement à régler la somme de 897 €/ enfant soit pour les 4 enfants la somme de 3 588 €. Monsieur le Maire rappelle que pour les scolarités futures, il devra être rappelé que la commune nouvelle de Gouville s/mer dispose d'un groupe scolaire en capacité d'accueillir les enfants du territoire.
- A l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis CASAL SPORT pour l'équipement de protection de nos poteaux de baskets dans la cour de l'école, d'un montant de 147 € HT, soit 193.40 € TTC
- Maison médicale : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une prolongation de délais du chantier, liée aux reprises successives des plans de conception générale, prolongeant le délai de 5 semaines. La livraison du chantier est prévue au 15 juin
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des remerciements pour le versement de la subvention des Ateliers de la Filature et du Club de Tarot
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GOSSELIN, le conseil municipal décide d'acheter du caillou (pierres à démonter) à Monsieur PATUREL de Geffosses au prix de 50 €/m³ et pour un montant total de 2 500 € TTC.
- Budget annexe « maison médicale » : Le conseil municipal décide du virement de crédit suite à la réception des 2 taxes (aménagement et redevance archéologie préventive) en lien avec le dépôt PC N° PC 050 215 15 W0022 pour la construction maison médicale dont le montant s'élève à la somme totale de 9 076 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité du virement de crédit suivant :
 - - du Cpte D. 605 – Achat matériel, équipement et travaux - 10 000 €
 - - au cpte D. 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagt + 10 000 €
- Nouvelle voirie communale : considérant la création de l'impasse de la Jeannerie et la prolongation de la rue des Frères Lacolley, le conseil municipal inscrit ces nouveaux mètres linéaires de voirie au patrimoine communal. En l'occurrence, la voirie communale établit désormais 31 977 ml de longueur de voies communales sur le territoire de Gouville. Le conseil municipal profite de cette régularisation pour inclure la voirie du territoire de Boisroger, soit 2 805 ml supplémentaires. Ainsi la voirie communale pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle se porte à 34 782 ml.

- Suite à l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, le conseil municipal accepte l'unanimité de s'engager à régler la somme de 1 455 € HT pour les prestations du service SATESE relatives aux missions d'assistance technique pour l'assainissement.

TOUR DE TABLE:

- M. LEMOSQUET: informe le conseil qu'une réunion de conseil des sages s'est tenue la semaine dernière. Le sujet des tarifs du cimetière et des cavurnes a été évoqué et le conseil des sages a décidé de garder le modèle des cavurnes. Béatrice GOSSELIN rappelle que l'objectif était d'harmoniser les tarifs et les modèles. Il est satisfait des travaux en cours sur le territoire de Boisroger (buses) et rappelle que des travaux de maçonnerie sont nécessaires sur l'église et des travaux d'entretien à la salle de convivialité.
- Béatrice GOSSELIN précise que la révision des tarifs, y compris des concessions des cimetières, sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.
- Stéphanie POTET informe qu'une flaque d'eau s'est formée devant l'Hôtel Tesson à Boisroger et qu'il faudrait intervenir : David LAURENT et Yves GOSSELIN s'en chargent.
- Jacky GAILLET informe le conseil que la reprise des PUV est bien enclenchée; le système de téléassistance sera prochainement installé chez les résidents par l'entreprise, les personnels sont informés des missions proposées. Les rencontres avec les résidents et leurs familles se sont bien passées.
- Gaëtan COENEN, suite au CA du Collège, informe le conseil municipal du désengagement de la commune d'Agon-Coutainville par rapport au fonctionnement du gymnase. Le conseil municipal déplore cet épisode, d'autant plus que la communauté de communes s'était proposée pour accompagner par un fond de concours le financement des travaux d'équipement de chauffage pour ce gymnase et que la commune d'Agon-Coutainville avait alors refusé cette proposition.
- Julien BURNEL se plaint toujours de dysfonctionnement d'éclairage public malgré la récente intervention de CEGELEC. Le clignotement des réverbères concernés sera transmis à l'entreprise lors de son prochain passage sur le territoire communal.
- Arnaud BRIANT informe qu'un cadre de TELECOM est démis et un courrier leur sera adressé avec photos et informations à l'appui qui seront transmises par Mr BRIANT au secrétariat par mail.
- Sylvie BEAUFLS demande si les travaux d'aménagement du bourg en matière de sécurité routière vont se poursuivre. Par ailleurs elle demande quand les relevés de vitesse seront présentés. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront présentés lors de la prochaine réunion de conseil municipal, Gérard LARSONNEUR les a analysés. Par ailleurs, elle signale que le ménage de la salle de sport à la Filature présente de grosses lacunes lors de leur cours le jeudi matin (détritus alimentaires, traces collantes au sol...). Si un nouvel incident de constat de saleté se reproduit, Mme Sylvie BEAUFILS le signalera directement au secrétariat dès le constat de sa part.

